



Association Loi 1901
5, rue Perrée
75003 PARIS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20 mai 2025

Dossier Agathe KANZIGA veuve HABYARIMANA :

La Communauté Rwandaise de France (CRF) demande aux instances judiciaires de ne ménager aucun effort afin qu'elle puisse répondre devant la justice des faits qui lui sont reprochés concernant le génocide commis contre les Tutsis.

La CRF apprend avec stupéfaction que les Juges d'instruction chargés du dossier concernant Agathe KANZIGA veuve HABYARIMANA s'apprêteraient à le clôturer sans que celle-ci soit renvoyée devant la justice pour répondre des faits qui lui sont reprochés.

Selon plusieurs médias, les juges considèrent, entre-autres, que les investigations supplémentaires demandés par le Parquet seraient « *inutiles* » au regard du « *délai raisonnable déjà largement dépassé* ».

La CRF rappelle que, depuis 2007, par une décision confirmée par la Cour de cassation, la Commission des recours des réfugiés a établi qu'il existe des raisons sérieuses de penser qu'Agathe KANZIGA veuve HABYARIMANA aurait pris part activement à la mise à exécution du génocide commis contre les Tutsi au Rwanda en 1994. [Par ailleurs, la Commission s'était fondée sur ses motifs pour rejeter de la demande d'asile formulée par l'intéressée].

Si la justice a tardé à se saisir sérieusement du contentieux relatif au génocide commis contre les Tutsi c'est uniquement en raison du manque de volonté des autorités en place à l'époque qui, notamment, n'ont pas donné les moyens adéquats à la justice afin de mener sa mission.

Il est, dès lors, effarant de constater que le délai écoulé soit invoqué comme motif afin de priver les victimes du génocide commis contre les Tutsi du droit de vérité et de justice qu'elles sont à même d'attendre, alors qu'elles en subissent toujours les conséquences.

La Communauté Rwandaise de France prend acte de cette décision, qu'elle déplore, bien que n'épuisant pas la procédure puisqu'elle émane des juges du premier degré.

La Communauté Rwandaise de France demande au Parquet, dans son rôle de représentant de la société de ne ménager aucun effort afin que Agathe KANZIGA veuve HABYARIMANA puisse répondre devant la Justice des faits qui lui sont reprochés, en particulier pour le respect dû à la mémoire des victimes du génocide commis contre les Tutsi.